

## Procédure d'indication du choix de la section CNU par les personnels assimilés aux enseignants-chercheurs (hors chercheurs) dans le cadre des prochaines élections CNU

### 1- Présentation générale

Le mandat des représentants des sections du Conseil national des universités (CNU) doit être renouvelé le 18 novembre 2019 (hors disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques).

Le corps électoral comprend des personnels titulaires enseignants-chercheurs (PU, MC), des personnels de la recherche (CR, CR) mais également **des personnels assimilés aux enseignants-chercheurs** (se reporter à l'annexe 1). La situation des électeurs est appréciée au 31 décembre 2018.

### 2- Qualité d'électeur

Il appartient aux personnels assimilés (hors chercheurs DR et CR) des corps spécifiques des grands établissements (EHESS, CNAM, INALCO, MNHN ...) de vérifier préalablement qu'ils remplissent bien toutes les conditions requises pour être électeurs et être rattachés aux listes de l'université Paris Diderot (ex. être titulaire dans leur corps, en position d'activité au sein de Paris Diderot ou de détachement).

### 3- Transmission du choix de rattachement à une section CNU

Les personnels assimilés titulaires exerçant à Paris Diderot doivent indiquer leur choix de rattachement à une section du CNU au moyen du **formulaire** prévu à cet effet (se reporter à l'annexe 3) en envoyant ou déposant leur demande à l'adresse suivante :

Université Paris Diderot  
Direction des affaires générales et juridiques – Bureau des Elections (case 7029)  
Aile A du bâtiment des Grands Moulins – pièce 631A ou 621A  
5, rue Thomas Mann 75205 PARIS cedex 13

Seules les demandes dûment complètes, établies au moyen du formulaire requis et réceptionnées par la D.A.G.J. **au plus tard le lundi 11 février 2019** seront traitées.

### 4- Contact au Bureau des Elections – D.A.G.J. de l'université Paris Diderot

Monsieur Thomas JONES au 01 57 27 54 08  
Madame Elisabeth REVEZ au 01 57 27 56 96  
elections@univ-paris-diderot.fr

**Annexe 1** : Liste des corps assimilés aux PU et MC pour la désignation des membres du CNU ;

**Annexe 2** : Liste des sections du CNU ;

**Annexe 3** : Formulaire de choix d'une section CNU par les personnels appartenant aux corps spécifiques des grands établissements.

## ANNEXE 1

### LISTES DES CORPS ASSIMILES AUX PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET AUX MAITRES DE CONFERENCES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

#### 1°) Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités :

- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- Les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du conservatoire national des arts et métiers ;
- Les directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- les directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'extrême Orient ;
- Les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- Les astronomes et physiciens régis par le décret n°86-434 du 12 mars 1986 ;
- Les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- Les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- Les professeurs de première et deuxième catégorie de l'École centrale des arts et manufactures ;

#### 2°) Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences :

- Les maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Les maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême Orient ;
- Les maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
- Les astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n°86-634 du 12 mars 1986 ;
- Les aides astronomes des observatoires et les aides physiciens des instituts de physique du globe ;
- Les maîtres assistants nommés en application des décrets n°60-1027 du 26 septembre 1960, n°62-114 du 27 janvier 1962 et n°69-526 du 2 juin 1969 ;
- Les chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n°50-1347 du 27 octobre 1950 relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'école normale supérieure et des facultés des universités des départements ;
- Les chefs de travaux du conservatoire national des arts et métiers ;
- Les chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie ;

## ANNEXE 2 Liste des sections du Conseil national des universités

### N° de la section et intitulé de la section

- 01 Droit privé et sciences criminelles
- 02 Droit public
- 03 Histoire du droit et des institutions
- 04 Science politique
- 05 Sciences économiques
- 06 Sciences de gestion
- 07 Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
- 08 Langues et littératures anciennes
- 09 Langue et littérature françaises
- 10 Littératures comparées
- 11 Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
- 12 Langues et littératures germaniques et scandinaves
- 13 Langues et littératures slaves
- 14 Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
- 15 Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
- 16 Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
- 17 Philosophie
- 18 Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
- 19 Sociologie, démographie
- 20 Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
- 21 Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
- 22 Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes ; histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
- 23 Géographie physique, humaine, économique et régionale
- 24 Aménagement de l'espace, urbanisme
- 25 Mathématiques
- 26 Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- 27 Informatique
- 28 Milieux denses et matériaux
- 29 Constituants élémentaires
- 30 Milieux dilués et optique
- 31 Chimie théorique, physique, analytique
- 32 Chimie organique, minérale, industrielle
- 33 Chimie des matériaux
- 34 Astronomie, astrophysique
- 35 Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
- 36 Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
- 37 Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
- 60 Mécanique, génie mécanique, génie civil
- 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal
- 62 Energétique, génie des procédés
- 63 Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
- 64 Biochimie et biologie moléculaire
- 65 Biologie cellulaire
- 66 Physiologie
- 67 Biologie des populations et écologie
- 68 Biologie des organismes
- 69 Neurosciences
- 70 Sciences de l'éducation
- 71 Sciences de l'information et de la communication
- 72 Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
- 73 Cultures et langues régionales
- 74 Sciences et techniques des activités physiques et sportives

## ANNEXE 3

### Personnels appartenant aux corps spécifiques assimilés aux corps des enseignants-chercheurs (1)

<b>Choix d'une section pour l'élection au Conseil national des universités</b>
--

Je soussigné (e) :

Madame, Monsieur (2)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms(s) : .....

Adresse professionnelle : .....

Courrier électronique : .....

Corps d'appartenance : .....

Etablissement : .....

demande à être rattaché(e) à la section (3) :

intitulée : .....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Cette demande doit parvenir au plus tard le 11 février 2019 à la D.A.G.J. de l'université Paris Diderot - Bureau des Elections (case 7029) 5, rue Thomas Mann 75205 PARIS cedex 13 (pièce A 631ou 621 - bât. les Grands Moulins - Aile A - 6ème étage).

(1) Voir liste en annexe 1

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section du CNU - Voir liste en annexe 2